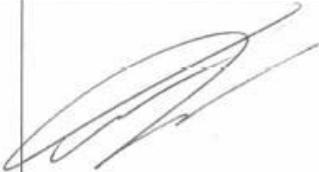
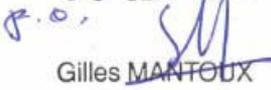


**RECUEIL
DES CRITERES
POUR LA CONCEPTION
DES PROCEDURES DE VOL AUX
INSTRUMENTS**

version 1.2 du 1er octobre 2014

En application de l'arrêté du 16 mars 2012 relatif à la conception et d'établissement des procédures de vol aux instruments, le directeur du transport aérien définit, après accord du Directoire de l'espace aérien, des critères de conception pour les procédures de vol aux instruments. Le respect de ces critères, objet du présent recueil, emporte présomption de conformité aux règles de conception établies en annexe à l'arrêté, sous réserve des exigences complémentaires fixées par l'autorité de l'aviation civile territorialement compétente compte tenu des spécificités éventuelles de la procédure aux instruments et de son environnement.

Ces critères sont publiés par le service d'information aéronautique de l'aviation civile (SIA) et sont disponibles à l'adresse Internet suivante <http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/> sous l'onglet « Réglementation ».

Recueil de critères pour la conception des procédures de vol aux instruments Version 1.2 du 01/10/2014 qui comprend les amendements 1 et 2		
Auteur	P. BIZET	
Vérificateur	A. LIMOUZIN	
Le chef du bureau de la réglementation de la navigation aérienne	L. BANÈGE	
Le chef de la mission du ciel unique européen et de la réglementation de la navigation aérienne	G. MANTOUX	
Vu l'accord du Directeur de la circulation aérienne militaire en date du 20 août 2014		
Accord à publication	Le Directeur du transport aérien P. SCHWACH	30 SEP. 2014  Gilles MANTOUX

Suivi des modificatifs

Numéro de l'amendement	Sujet (description succincte des modifications)	Référence et date d'entrée en vigueur
0	Première édition de ce document qui reprend à droit constant l'ensemble des critères de l'instruction 20754 DNA du 12 octobre 1982 (abrogée) en s'appuyant sur la structure du Doc 8168/OPS 611 – PANS-OPS de l'OACI, 5 ^{ème} édition, amendement 4.	16 mars 2012
1	Tout le document : suppression de la conversion en pieds (50ft) et (40 ft) des RDH à 15m et 12m. 1 ^{ère} partie, section 4 : mise à jour du § 1.2. Corrections éditoriales du tableau 1.4.14. Retrait des dispositions transitoires de la VSS. Mise à jour du § 4.2. Suppression du texte du § 5.5.3. Modification du titre de l'Appendice A au chapitre 5. 2 ^{ème} partie, section 2 : modification du repère de descente avant un FAP. 3 ^{ème} partie, Section 2 : insertion des § 6.2 et 6.3. Paragraphe 6.4.3, modification de la position du FPAP pour les pistes de faible longueur. Insertion du § 5.4.3.	GT REG PRO 8 novembre 2012 1 ^{er} juillet 2013
2	Tout le document : l'abréviation « tg » est remplacée par « tan », l'abréviation « cotg » est remplacée par « cot ». 3 ^{ème} partie, Section 3 : Mise à jour du chapitre 4. Insertion des nouveaux critères Baro-VNAV. Mise à jour du chapitre 5. Insertion d'un nouveau chapitre SBAS Modification de l'appendice A au chapitre 6 « FAS Data Block » 4 ^{ème} partie, Section 1 : Insertion d'un nouveau chapitre 3, PinS LPV. Insertion de l'appendice A au chapitre 3.	GT REG PRO 25 juin 2013 27 novembre 2013 13 mai 2014 1 ^{er} octobre 2014